



PT/MB

Conseil Municipal

Séance du 27 Mars 2017

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, , Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoint ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme DENOUE, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFEK, Mme CHABAR, Mme GOMES DE CASTRO, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA.

Absents représentés : Mme ZAÏDI représentée par M. CHERON, M. AFONSO représenté par Mme CASTELLAIN, M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. KARAMAN représenté par Mme DA FONSECA, Mme AMMARKHODJA représentée par M. VALLEE, Mme ROUAY représentée par Mme BELAGHLEM BOUKHEROUBA.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : M. MOUEFFEK

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	5
Délégations de Pouvoirs	6
Adoption de Procès-Verbaux	9
D_23_2017 : Vote des Taux d'imposition 2017	9
D_24_2017 : Approbation du compte de gestion 2016- Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal	10
D_25_2017 : Approbation du compte de gestion 2016- Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	11
D_26_2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	11
D_27_2017 : Approbation du compte de gestion 2016- Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal	12
D_28_2017 : Approbation du compte administratif 2016- Activités Artistiques	12
D_29_2017 : Approbation du compte administratif 2016- Activités économiques assujetties à la T.V.A	13
D_30_2017 : Approbation du compte administratif 2016 – Résidence Belle Feuille.....	14
D_31_2017 : Approbation du compte administratif 2016- Ville de Montereau	14
D_32_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Activités Artistiques	15
D_33_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	15
D_34_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Résidence Belle Feuille	16
D_35_2017 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 – Ville de Montereau	16
D_36_2017 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016	17
D_37_2017 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile De France 2016	18
D_38_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Activités Artistiques	19
D_39_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....	19
D_40_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Résidence Belle Feuille.....	20
D_41_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Ville de Montereau	20
D_42_2017 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – Exercice 2017.....	26
D_43_2017 : Subvention exceptionnelle à l'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité.....	27
D_44_2017 : Signature d'un partenariat avec le CNED (Centre National d'Etudes à Distance)	28
D_45_2017 : Convention de partenariat entre la Digitale Académie et l'Ecole de Management de Grenoble (GEM).....	28
D_46_2017 : Demande d'agrément au titre de l'engagement de services civiques	29
D_47_2017 : Validation des éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie.....	31
D_48_2017 : Acquisition de la marque « Brie de Montereau »	31
D_49_2017 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).....	33
D_50_2017 : Adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains – Modification des statuts du SITCOME à cet effet.....	33
D_51_2017 : Logement de fonction pour nécessité absolu de service pour un emploi fonctionnel	34
D_52_2017 : Festival Montereau Confluences 2017 : Ventes des Produits Publicitaires et mise à disposition d'un bar VIP.....	35
D_53_2017 : Festival Montereau Confluences 2017 : Tarifs des commerçants (non alimentaire) sur le Parc des Noues	36
D_54_2017 : Etablissement et signature d'une convention entre la ville et l'Association des Amis de la Danse au Conservatoire municipal de Montereau	36
D_55_2017 : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux	37
D_56_2017 : Escale fluviale des deux Fleuves – Fixation des tarifs 2017.....	37

D_57_2017 : Chèque de garantie pour la réservation d'un stand au salon du recrutement, de l'Emploi, de la Formation et de la Création d'Entreprise	38
D_58_2017 : Attributions « BOURSES DEFI »	38
D_59_2017 : Modification de la Grille de participation pour les séjours 2017 – Annule et remplace la délibération n° D_183_2016 du 7/12/2016	39
D_60_2017 : Modification de la délibération D_187_2016 du tarif appliqué pour 2017 des repas servis à la Résidence Belle Feuille.....	43
D_61_2017 : Subvention exceptionnelle – Association CAP Montereau	44
D_62_2017 : Subvention exceptionnelle- Les Amis du Conservatoire.....	44
D_63_2017 : Subvention exceptionnelle – Cristal –Musée Espace Gaïa	45
D_64_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commue de Laval-en-Brie ...	45
D_65_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Saint-Germain-Laval.....	46
D_66_2017 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la ville	46
D_67_2017 : Dénomination des « vestiaires Michel DESCHEEMAERKERE » au stade Jean Bouin	47
D_68_2017 : Montereau Plage 2017	48
D_69_2017 : Fonds de Participation des Habitants	49
D_70_2017 : Dotation Politique de la Ville 2016	50
D_71_2017 : Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2017	51
D_72_2017 : Avenant à la charte de gestion urbaine de proximité signée le 07/12/2007	52
D_73_2017 : Attribution de subvention au dispositif : Clubs coup de pouce clé	53
D_74_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Marie de lancer un accord-cadre relatif à la « maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : collégiale Notre Dame et Saint Loup et Prieuré Saint Martin »	53
D_75_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée de la réhabilitation du Gymnase Robert Chalmeau – Lot 1 : démolition, maçonnerie, carrelage-faïence, aménagements extérieurs.....	54
D_76_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée de la réhabilitation du Gymnase Robert Chalmeau – Lot 6 : plomberie, chauffage, VMC	55
D_77_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Marie de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de résidentialisation et d'aménagement des abords de la rue des Grès et l'avenue de Surveillance.....	55
D_78_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de la résidence Camus	56
D_79_2017 : Publication de la liste des marchés conclus par la ville au titre de l'année 2016	56
D_80_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer un accord-cadre relatif à la location de matériel, de sonorisation, de vidéo et de lumière, avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animations de la ville	57
D_81_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la sécurisation du Parc des Noues	57
D_82_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne	58
D_83_2017 : Convention relative à l'équipement d'une station multimodale de covoiturage à Montereau-Fault-Yonne	59
D_84_2017 : Marché n° 624 Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs de la ville haute pour les îlots Braille et Descartes – Avenant n° 4 (annule et remplace l'avenant n° 3)	59
D_85_2017 : Marché n° 1526- Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – avenant N°1... 60	
D_86_2017 : Renouvellement de la concession publicitaire de la Ville – Signature du contrat d'occupation du domaine public entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la Société JC Decaux France	61
D_87_2017 : Rétrocession du terrain d'assiette du lycée Gustave Eiffel à la Région Ile-de-France.....	61

D_88_2017 : Modification du périmètre d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement de façade	62
D_89_2017 : Bail Associatif	63
D_90_2017 : ZAE du Confluent : Cession foncière au profit de la SAM Montereau SAS Parcelle cadastrale AM 325p	63

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. MOUEFFEK est nommé secrétaire de séance.**

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Signature le 11 Janvier 2017, entre la ville et l'association Réseau des Jardins de Cocagne, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'une étude-action, préfigurant la création d'un Jardin de Cocagne (Atelier et Chantier d'Insertion – ACI de maraichage biologique) sur la ville de Montereau.

Signature de la convention avec la société MG International pour un contrat de maintenance du système Poséidon

Signature des conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat pour les associations suivantes :

- 1) CNL
- 2) AFISIF
- 3) ENSEMBLE POUR L'AVENIR
- 4) ARABESQUE
- 5) ARM – Association des Retraités de Montereau
- 6) TURK ULKU OCAGI
- 7) MOUVEMENT VIE LIBRE
- 8) SITCOME
- 9) CSM section Marche
- 10) CGT COMMUNAUX
- 11) CAP MONTEREAU
- 12) E2C – Ecole de la Deuxième Chance
- 13) CGT Union Locale
- 14) SOLEIL D'ENFANTS
- 15) RESTOS DU CŒUR
- 16) ANIMALEMENT VOTRE
- 17) CSM
- 18) COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS
- 19) FAMILLES RURALES
- 20) FNATH
- 21) CFDT Union départementale
- 22) CINE PHOTO CLUB AMATEUR

- 23) SSEFS – Service de Soutien à l'Education et à la Scolarisation des Jeunes Handicapés Auditifs
- 24) SESSAD – Soins à domicile
- 25) SEINE DETENTE 77 Ligue Contre le Cancer 77
- 26) AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE MONTEREAU ET ENVIRONS
- 27) FO - Union locale
- 28) BLEU CITRON
- 29) GROUPE PRO BTP
- 30) UFC QUE CHOISIR
- 31) FONDATION SAINTE MARIE
- 32) L'ECLAIR DE MONTEREAU
- 33) LA SOURCE
- 34) CONFRERIE DU BRIE DE MONTEREAU
- 35) SOCIETE NAPOLEONNIENNE DU PAYS DE MONTEREAU
- 36) CRISTAL – Musée Espace Gaïa
- 37) SOCIETE DE TIR
- 38) AQUARIO CLUB

Décision 2017.01.30 du 19 janvier 2017 portant modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la ville

Décision 2017.01.34 du 30 janvier 2017 de création d'une régie de recettes du service culturel sur le « budget ville »

Décision 2017.01.35 du 30 janvier 2017 de création d'une régie d'avances du service culturel sur le « budget ville »

Décision 2017.01.36 du 30 janvier 2017 de création d'une régie de recettes du service culturel sur le budget annexe « activités artistiques »

Décision 2017.01.37 du 30 janvier 2017 de création d'une régie d'avances du service culturel sur le budget annexe « activités artistiques »

Signature le 2/12/2016 d'une proposition commerciale pour le diagnostic amiante de la future salle de boxe au théâtre Richelieu pour un montant de 790,00 € H.T avec la société ALLO DIAGNOSTIC.

Signature le 2/12/2016 d'une proposition commerciale pour le repérage plomb avant travaux de la future salle de boxe au théâtre Richelieu pour un montant de 495,00 € H.T avec la société ALLO DIAGNOSTIC.

Signature le 2/12/2016 d'une proposition commerciale pour le diagnostic amiante et plomb de l'ancien bâtiment GRETA pour un montant de 330,00 € H.T avec la société ALLO DIAGNOSTIC.

Signature le 2/12/2016 d'un devis pour le diagnostic amiante avant travaux de l'usine Bernier pour un montant de 200 € H.T avec la société ALLO DIAGNOSTIC.

Signature le 16/12/2016 d'un contrat pour le raccordement au réseau de distribution énergétique calorifique des vestiaires du stade Jean Bouin pour un montant de 18 847,00 € H.T avec ERIVA.

Signature le 3/01/2017 d'un contrat pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le gymnase Chalmeau et tennis pour un montant de 5 241,79 € H.T avec le concessionnaire GRDF.

Signature le 3/01/2017 d'un avenant n°1 au marché 1619 – lot 3 attribué à l'entreprise SOPIC concernant les travaux de la 2^{ème} tranche du château des Amendes pour une plus-value de 682,50 € H.T

Signature le 19/01/2017 d'une offre technique pour le diagnostic amiante-plomb terrains de tennis au stade Chalmeau pour un montant de 1 997,00 € H.T avec GENOVEXPERT.

Signature le 8/02/2017 d'un contrat électricité provisoire pour la place Jean XXIII dans le cadre de l'installation d'un manège avec EDF.

Signature le 20 février 2017 du marché « **Fourniture et pose d'armoires de distribution électriques et de travaux de câblages dans le cadre de la réhabilitation de la distribution électrique du Parc des Noues** » avec la société CITEOS pour un montant de 71 860.60€ HT.

Signature le 9 mars 2017 d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour 75 m² de locaux supplémentaires à la Maison des Services Publics.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- **Lundi 30 Janvier 2017**

M. Le Maire. – J'en profite pour remercier notre sténotypiste pour la qualité de son travail.

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_23_2017 : Vote des Taux d'imposition 2017

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a instauré à compter du 1^{er} janvier 2016 la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Conseil Communautaire votera le taux de cotisation foncière des entreprises et en percevra le produit. En contrepartie, la commune recevra de la CCPM une attribution de compensation.

Le vote des taux communaux ne porte donc que sur les impôts ménages, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2017, une reconduction des taux municipaux 2016 soit :

	<u>Taux 2016</u>	<u>Vote des taux 2017</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

M. Le Maire. – Les taux d'imposition sont les mêmes depuis 2009. Cette année encore, nous ne les augmentons pas. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghem-Boukherouba. – Nous attendions une baisse des taux d'imposition. La Taxe d'Habitation augmente chaque année pour les habitants du fait de l'augmentation du taux de base. Nous attendions une baisse du taux local pour faire diminuer cette taxe.

M. Le Maire. – Je l'entends. Je l'espérais également. Nous avons programmé une baisse de 5 % des impôts à Montereau.

Néanmoins, l'Etat nous prive depuis trois ans des sommes qui correspondent à ces 5 %.

Nous avons trois options : soit diminuer des services en supprimant au moins 25 emplois pour arriver à faire la maille ; soit faire des économies, mais nous en faisons depuis des années pour maintenir les taux -à un moment, faire des économies revient à supprimer des services ou des actions- ; soit ne pas augmenter la fiscalité.

J'espère qu'à l'avenir, les prochains gouvernements seront plus raisonnables et qu'ils arrêteront de prendre sur le dos des collectivités locales. Effectivement, ils empêchent les baisses d'impôts qui auraient été possibles par notre bonne gestion. Je le regrette comme vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- De fixer pour 2017 les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2016</u>	<u>Vote des taux 2017</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

N° D_24_2017 : Approbation du compte de gestion 2016- Activités Artistiques présenté par Monsieur le receveur municipal

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Après présentation du budget primitif et décisions modificatives des Activités Artistiques 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- Statuant sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_25_2017 : Approbation du compte de gestion 2016- Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le receveur municipal

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- Statuant sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_26_2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le receveur municipal

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_27_2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – Ville de Montereau présenté par Monsieur le receveur municipal

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_28_2017 : Approbation du compte administratif 2016 – Activités Artistiques

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. Albouy. – Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il est identique au compte de gestion qui vient d'être approuvé, ce qui prouve la sincérité des comptes de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 des Activités Artistiques, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_29_2017 : Approbation du compte administratif 2016 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_30_2017 : Approbation du compte administratif 2016 – Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_31_2017 : Approbation du compte administratif 2016 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_32_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Activités Artistiques

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

L'excédent d'exploitation 2016 du Budget annexe des Activités Artistiques doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 328 451,48€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 328 451,48€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2016 du budget annexe des Activités Artistiques d'un montant de 328 451,48€ au Budget Primitif 2017 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :
Pour un montant de 328 451,48€.

N° D_33_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

L'excédent d'exploitation 2016 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 65 086,42€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 65 086,42€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2016 d'un montant de 65 086,42€ au Budget Primitif 2017 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :
Pour un montant de 65 086,42€.

N° D_34_2017 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 – Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

L'excédent d'exploitation 2016 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 29 296,79€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 29 296,79€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2016 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 29 296,79€ au Budget Primitif 2017 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :
Pour un montant de 29 296,79€.

N° D_35_2017 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

L'excédent de fonctionnement 2016 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 5 304 161,64€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 2 555 519,64€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 2 748 642,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 5 304 161,64€ au Budget Primitif 2017 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 2 555 519,64€

002 – Excédent reporté :
Pour un montant de 2 748 642,00€.

N° D_36_2017 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

La Ville de Montereau a bénéficié en 2016, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 5 067 073€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

M. Albouy. – Il s'agit de répartir l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016 d'un montant de 5 067 073 €, affectés selon les libellés qui vous sont présentés dans la délibération.

Y a-t-il des questions ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les affectations sont les mêmes que l'an dernier.

M. Albouy. – Cela ne vous a pas échappé.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Quand la Ville ne bénéficiera plus de la Dotation de Solidarité Urbaine, comment ferons-nous pour payer la Police Municipale et les agents du Centre Supérieur Urbain par exemple ?

M. Le Maire. – Pourquoi ne bénéficierions-nous plus de la Dotation de Solidarité Urbaine ?

Pour l'instant, elle est bien prévue, sauf si vous nous faites une annonce politique selon laquelle les personnes que vous pourriez soutenir auraient l'intention de supprimer ces dotations. Pour l'heure, nous sommes dans ce cadre.

Incontestablement, la sécurité rentre en ligne de compte dans la Solidarité Urbaine. Si un jour un gouvernement décidait de supprimer les Dotations de Solidarité Urbaine, les conséquences seraient immédiates : les effectifs de la Police Municipale diminueraient.

De la même manière, quand le Gouvernement qui gère notre pays depuis cinq ans décide de baisser les aides aux collectivités, nous ne pouvons pas baisser les impôts.

La politique nationale a des conséquences dans la vie quotidienne des communes dont il faut tirer des enseignements.

Je souhaite que la Dotation de Solidarité Urbaine, dont nous bénéficions à taux plein depuis la réforme Borloo des années 2000, se poursuive.

Depuis les années 2000, beaucoup de gouvernements de toutes sortes de couleurs sont passés, mais aucun ne l'a remise en cause pour l'instant.

Néanmoins, d'autres pourraient la remettre en cause dans le futur.

Si les recettes des collectivités locales sont remises en cause, il faudra en tirer des conclusions et expliquer à la population pourquoi un jour nous supprimerions des services.

Cependant, nous ne gérons pas un budget dans l'idée qu'un jour telle dotation disparaîtra. Nous gérons le budget avec les dotations telles qu'elles sont aujourd'hui et telles qu'elles nous sont fournies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2016	AFFECTATION DSU
Rémunération des mamans sécurité	311 929,13	300 000,00
Rémunération des policiers municipaux	934 981,93	800 000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	259 453,44	250 000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	594 494,10	450 000,00
Subventions aux associations	1 014 350,00	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	300 000,00	300 000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	350 000,00	350 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	200 000,00	200 000,00
Charges d'exploitation piscine	888 788,20	867 073,00
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 604 186,76	650 000,00
TOTAL		5 067 073,00

N° D_37_2017 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville de Montereau a bénéficié en 2016, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 348 632€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2016 telle que présentée au tableau joint.

N° D_38_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Activités Artistiques

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Le projet de Budget Primitif 2017 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	66 158,03€
- Recettes :	66 158,03€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	1 801 119,00€
- Recettes :	1 801 119,00€

Soit un Budget Primitif total des activités Artistiques

D'un montant de : 1 867 277,03€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2017 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté.

N° D_39_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Le projet de Budget Primitif 2017 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	13 478,00€
- Recettes :	13 478,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	142 720,00€
- Recettes :	142 720,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 156 198,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2017 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

N° D_40_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Le budget primitif 2017 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	55 832,00 €
- Recettes :	55 832,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses :	562 297,00 €
- Recettes :	562 297,00 €

Soit un Budget Primitif total de 618 129,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ D'approuver Le Budget Primitif 2017 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_41_2017 : Adoption du budget primitif 2017 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le projet de Budget Primitif 2017 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	16 371 044,00€
- Recettes :	16 371 044,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	41 761 396,00€
- Recettes :	41 761 396,00€

**Soit un Budget Primitif total
D'un montant de : 58 132 440,00€**

M. Le Maire. – Ce budget est conforme aux orientations budgétaires.

Je remercie les services (Pierre Théron et tous ses collaborateurs) qui ont travaillé pour réussir à poursuivre autant d'investissements et de services sans hausse de la fiscalité. La fiscalité n'augmente pas pour la neuvième année. Nous maintenons également tous les tarifs.

Sur les cantines scolaires, le tarif appliqué depuis plus d'un an représente en moyenne 230 € d'économie par enfant et par an. Pour certaine famille, l'économie est bien supérieure. Il s'agit réellement d'un retour sur le pouvoir d'achat. Nous essayons de baisser les tarifs.

Concomitamment, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui pèse également sur la fiscalité a baissé en trois ans de quasiment 30 %. Cet effort se chiffre aussi en quelques centaines d'euros pour les familles concernées. L'addition de tous ces efforts permet un véritable retour vers les habitants.

L'investissement par habitant représente environ 734 €, soit le double des villes de même importance pour lesquelles l'investissement par habitant tourne autour de 300 €.

Cela nous permet de poursuivre nos grands chantiers, comme la restructuration de la Ville Haute, la construction de la première tranche du parking, la réfection et la réhabilitation de la crèche de la Ville Haute et d'autres projets qui ne sont pas moins importants, tels que les travaux dans les écoles, l'entretien, la mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, etc.

Nous détaillerons si vous le souhaitez l'ensemble des investissements.

Nous sommes sur un très haut budget d'investissement à hauteur de 16 M€.

Proportionnellement à notre Ville, il est très important. Il est notamment dû aux dotations que nous évoquons plus haut.

Enfin, notre budget de désendettement décroît cette année très en dessous de la moyenne des Villes de même importance.

En huit ans, nous avons désendetté la Ville de 15 M€, ce qui permet d'envisager des investissements d'avenir.

Grâce à ce désendettement, le futur théâtre notamment pourra trouver un financement, une fois que nous aurons bouclé les différentes subventions, notamment de l'Etat qui se fait un peu tirer l'oreille pour des raisons que chacun comprendra.

Nous sommes dans la logique des engagements que nous avons pris devant les habitants en 2014 lors des élections municipales.

Nous suivons au pas le pas la réalisation de nos projets, dans un contexte très contraint et difficile qui nous amène à faire des efforts pour apporter de nouveaux services, notamment aux chômeurs.

Nous avons par exemple mis en œuvre il y a quelques semaines une plateforme informatique de recherche d'emplois. Cet outil est tout à fait performant. Nous prendrons prochainement des dispositions à l'occasion du 17^{ème} salon de l'emploi pour essayer d'aider ceux qui cherchent du travail à en retrouver.

Sur nos 16 M€ d'investissement, pas moins de 5 000 heures de travail sont données à des chômeurs de Montereau sur les chantiers. Quand nous choisissons des entreprises, nous prévoyons une clause

sociale qui les oblige à donner une partie du travail à des chômeurs. Le service DEFI s'occupe de la mise en relation.

J'aimerais que la situation économique soit meilleure et que les crédits de l'Etat soient plus importants.

J'aimerais que nous puissions aller plus vite et plus fort sur de nombreux sujets, qu'il y ait moins de chômeurs et davantage de dynamisme économique.

Néanmoins, grâce au travail de tous et aux services de la Mairie, nous parvenons à poursuivre nos objectifs depuis plusieurs années.

La Ville investit beaucoup ; elle ne s'endette pas ; elle n'augmente pas les impôts des habitants et diminue ses tarifs.

L'immense succès du concert de musique classique de cette semaine en atteste. Plus de 900 réservations ont été enregistrées, car nous avons proposé un tarif populaire à 1 €.

L'accès à la culture est renforcé grâce aux efforts de la Ville en proposant des tarifs accessibles à tous. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les charges de fonctionnement sont beaucoup trop importantes, davantage même que l'an dernier.

Par exemple, les charges générales sont passées de 9 517 000 € à 11 434 000 €. Les frais d'études notamment coûtent plus de 340 000 € à l'année, ce que nous estimons trop important. Les fêtes, cérémonies et réceptions coûtent plus de 160 000 € à l'année.

Les charges de personnel sont beaucoup trop élevées et mal réparties.

Alors que notre budget de restauration scolaire est plus important cette année, nos charges de personnel réservées à la restauration sont moins importantes qu'en 2016.

Pourtant, nous manquons de personnel au niveau de la restauration, ce qui est incompréhensible au vu du nombre de personnels que compte la Ville.

Concernant les investissements, nous sommes contre la réalisation du parking. Nous estimons que les efforts financiers devraient plutôt être axés sur la Maison de la Santé. Elle est promise depuis quelques années, mais nous ne la voyons toujours pas venir. Le budget est de plus de 41 M€, mais nous avons 0 € en dépenses de santé.

Les investissements et le renouvellement urbain ne correspondent pas aux attentes des habitants et n'apportent pas les solutions promises de sécurité, de tranquillité des espaces de vie.

D'ici cinq ans, nous serons en pénurie de médecins. Aucun travail n'est entrepris pour attirer des médecins vers notre Ville.

Tous les investissements sont dirigés vers la sécurité que vous supposez dans ces résidentialisations, mais pas dans la sécurité au sens de la santé, du bien-être et de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le budget 2017.

M. Le Maire. – Je ne vous en veux pas de chercher des raisons de voter contre. Il est effectivement très difficile d'en trouver !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pardon ?

M. Le Maire. – Vous cherchez des prétextes.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – La santé n'est pas un prétexte !

M. Le Maire. – Pouvez-vous me laisser parler ? Ce n'est pas parce que vous êtes mal à l'aise qu'il faut m'empêcher de parler.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je ne suis pas mal à l'aise du tout.

M. Le Maire. – Chacun peut trouver des éléments qui ne vont pas, mais il ne faut pas tenir des propos qui sont faux. Il n'y a pas de problème de personnel dans les cantines scolaires.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est vous qui le dites Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – Je le dis parce que je gère le personnel !

Il peut y avoir un problème ponctuel dans une cantine, par exemple une personne en arrêt maladie qui n'est pas remplacée durant deux jours, mais il n'y a pas de problème dans les cantines scolaires.

Nous mettons tous les moyens nécessaires. La fréquentation des cantines scolaires est en forte augmentation grâce à la qualité des repas servis et tant mieux !

Beaucoup d'enfants sont peut-être mieux nourris qu'ils ne l'auraient été autrement.

Nous proposons également un menu végétarien qui connaît un grand succès et satisfait de nombreuses familles. Je ne vais pas me plaindre du fait que nous mettions en place des politiques publiques qui fonctionnent. Sinon, vous nous reprocheriez de mettre en place des actions qui ne servent à rien.

Vous auriez préféré que nous ne construisions pas de parking, mais la demande de la part des commerçants est forte.

Lors du dernier Conseil, vous nous expliquiez que les commerces à Montereau étaient moins nombreux en raison d'une impossibilité de stationner. Il faut rester cohérent !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je n'ai jamais dit que le problème du commerce était lié au stationnement ! C'est vous qui le dites. Vous pouvez aller consulter les PV, vous faites erreur !

M. Le Maire. – Essayez d'écouter, même si je sais que c'est une lutte permanente contre votre caractère. Si vous écoutez, vous apprendrez beaucoup. Je ne vous ai pas empêché de parler. Je ne vous ai pas interrompue, donc ne m'interrompez plus.

Nous avons fait le choix d'installer un parking.

Un nouveau parking de 410 places gratuites sera mis à disposition des habitants de Montereau et des usagers de l'hôpital qui en ont besoin. Un autre parking sera également ouvert à la gare.

Dans les deux ans à venir, 800 places gratuites supplémentaires seront mises à disposition en centre-ville. Il s'agit de rendre la Ville attractive. Les personnes qui viennent travailler, les entreprises qui souhaiteraient s'implanter, les commerces, etc. le réclament.

Vous avez évoqué la Maison de Santé, mais vous ne savez pas de quoi il s'agit.

Nous n'avons renoncé à rien ! C'est l'Etat qui a renoncé via l'Agence Régionale de Santé qui nous bloque les crédits.

Quand l'Etat dit qu'il n'a plus de sou, je ne sais pas faire.

Nous avons eu la chance qu'une Maison de Santé privée s'ouvre.

Je l'ai inaugurée récemment. Elle accueille de nouveaux médecins, pas autant que nous le souhaiterions, mais c'est un début.

Dans le budget de l'année prochaine, si les crédits sont débloqués, nous mettrons en place notre projet d'Agence de Santé. Des médecins vont partir en retraite, nous en sommes tout à fait conscients. Nous pourrions connaître une pénurie, nous le savons. De nombreuses villes font face à ce problème, pas uniquement Montereau.

Nous allons essayer d'anticiper. J'aurais apprécié que l'Etat suive notre beau projet de Maison de Santé à la place de l'ancienne Chambre des Métiers, mais il ne nous a pas donné d'argent. Il est difficile d'agir sans moyens.

Par ailleurs, si vous installez une Maison de Santé à laquelle les usagers ne peuvent pas accéder faute de stationnement, elle ne fonctionnera pas très bien.

Vous pouvez critiquer les investissements...

Nous avons un défaut Madame : nous tenons nos promesses !

Depuis 22 ans, je fais des promesses écrites à chaque élection et j'ai la sale habitude de les tenir !

Nous avons promis un parking à la gare et en centre-ville : nous les faisons.

Vous aviez peut-être promis autre chose, mais nous avons été élus pour tenir les promesses que nous avons faites.

Cela ne nous empêchera pas de faire une Maison de Santé. Elle sera d'ailleurs assez originale. Notre collègue Henri Brun y travaille avec beaucoup de détermination et d'efficacité si j'en juge encore par les éléments présentés cette semaine. Si vous aviez des inquiétudes, n'ayez crainte, il n'y a pas de difficulté.

Sur le reste, il faut être en opposition systématique pour dire que le cadre de vie et le bien-être des habitants à Montereau ne s'est pas amélioré depuis 20 ans.

Nous avons créé plusieurs équipements (la piscine, les équipements sportifs et culturels) qui apportent davantage de bien-être.

Nous sommes en crise Madame !

Il y a 2 000 chômeurs. Certaines personnes sont en grande difficulté.

Compte tenu du nombre de logements sociaux à Montereau, les difficultés arrivent plus vite qu'ailleurs.

Quand la situation s'améliore, les difficultés s'en vont moins vite qu'ailleurs. Nous devons y faire face.

Il y a des gens malheureux, mais je vous invite à venir participer à Montereau Plage. Vous verrez ce qu'est une Ville où il fait bon vivre ensemble. Même si vous le critiquez beaucoup, je vous invite à

participer au Festival Montereau Confluence. Vous verrez ce que c'est de vivre dans une Ville où on partage un moment de culture.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je vous rappelle que je vis à Montereau, contrairement à vous !

M. Le Maire. – Il faut participer aux manifestations municipales, aux commémorations, aux manifestations patriotiques, aux événements où les gens se rencontrent.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes sur le terrain au quotidien, auprès des gens. Toujours !

M. Le Maire. – Je n'en doute pas. Je vous dis même un secret : vous n'y êtes pas seule. Il y a d'autres personnes sur le terrain.

Autour de cette table, une trentaine d'élus sont tous sur leur terrain.

La confrontation de tout cela fait la richesse de l'ensemble. Nous essayons d'améliorer les choses.

J'espère que ce budget y participera. Il est normal que vous soyez contre, vous avez dû vous gratter la tête pour trouver de quoi critiquer...

Pas de chance, vos critiques n'étaient pas tout à fait justes et tombent un peu à côté !

Nous avons compris que vous ne vouliez pas du parking. Il faudra aussi l'assumer vis-à-vis de ceux qui ont besoin de se garer : les travailleurs et les usagers du centre hospitalier et tous ceux qui souhaitent accéder à la Ville.

Cela ne nous empêchera pas d'agir pour la santé comme nous le faisons.

La meilleure des Maisons de Santé est d'ailleurs le centre hospitalier de Montereau. Depuis le 1^{er} janvier, par son regroupement avec deux autres centres hospitaliers, il est devenu le 8^{ème} hôpital d'Ile-de-France.

Aujourd'hui, un plan d'investissement de 130 M€ sur les trois sites est prévu.

Je l'annoncerai cette semaine à la presse.

Avant la fin de l'année 2019, un nouveau site ouvrira à la place du projet laissé à l'abandon par l'Agence Régionale de Santé. Cet espace sera notamment dédié aux personnes âgées et aux malades d'Alzheimer. Il comptera plus de 120 chambres et sera d'une modernité absolue.

Par ailleurs, 400 m² de nouveaux commerces s'installeront sur la Place Lepesme dans le centre-ville de Montereau.

Au cours des deux prochaines années, avec 410 places de parking supplémentaires, la remise à niveau des quais par la SNCF après 20 ans de combat, la percée d'un nouveau tunnel, la création d'ascenseurs, d'une nouvelle gare routière avec 400 places de parking supplémentaires et la création d'un nouveau site sur l'hôpital, tout le centre-ville va être bouleversé.

Nous poursuivons évidemment les grands projets sur la Ville Haute.

Vous êtes contre les résidentialisations, très bien. Je pense que c'est un service à rendre aux habitants.

Pour l'instant, nous avons davantage de satisfaction que de critiques, mais il faut toujours écouter les critiques.

Il s'agit d'un bon budget, je regrette que vous ne le votiez pas. Nous n'augmentons pas les impôts, ni la dette et nous investissons comme aucune autre ville de même importance, ce qui devrait nous réjouir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2017 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N° D_42_2017 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – Exercice 2017

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Vu les articles L.2321-2 n° 29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, stipulant notamment que lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Il vous est proposé de constituer à cet effet, une provision d'un montant de 40.000€.

M. Albouy. – Il s'agit d'une obligation, comme je vous l'avais annoncé l'an dernier.

Il est proposé de provisionner une somme de 40 000 € pour faire face aux éventuels impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- De constituer une provision pour risque de dépréciation des actifs circulants d'un montant de 40.000€.
- De préciser que les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° D_43_2017 : Subvention exceptionnelle à l'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Lors des intempéries du mois de juin 2016, le festival Montereau Confluence a dû être annulé et les personnes ayant acheté leur billet en pré-ventes ont pu obtenir le remboursement des places auprès du régisseur du service culturel.

J'ai proposé dès alors que la commune manifeste sa solidarité envers les sinistrés en reversant le montant des billets dont le remboursement n'a pas été réclamé à l'association Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité UM77, qui a ouvert un « compte solidarité » à cet effet.

L'appel à la solidarité a permis de répondre aux demandes des Communes sinistrées. Cependant l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé de maintenir le « compte solidarité » et de l'abonder régulièrement afin de pourvoir aux situations d'urgence pouvant survenir dans les mois ou années à venir.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'UM77.

M. Albouy. – Nous avons proposé l'an dernier de reverser la part des billets du Festival 2016 dont le remboursement n'a pas été sollicité par ceux qui avaient acheté les billets.

Nous estimons cette somme à hauteur de 10 000 €.

Nous vous proposons de la reverser au "compte solidarité" ouvert par l'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalités pour faire face à des événements, comme les inondations en 2016 à Nemours.

M. Le Maire. – Là aussi, nous tenons nos promesses !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser une subvention exceptionnelle de 10 000€ au compte solidarité ouvert par l'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité, lors des intempéries de juin 2016.
- Précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2017 du budget annexe « Activités Artistiques ».

N° D_44_2017 : Signature d'un partenariat avec le CNED (Centre National d'Etudes à Distance)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Il est proposé de formaliser un partenariat avec le CNED (Centre National d'Etudes à Distance).

Ce partenariat s'axerait sur 3 points :

- Mise à disposition de nouveaux cursus diplômants .
- Formation des coachs aux outils du numérique et à la pédagogie en ligne
- Cours de méthodologie pour les élèves démarrant une 1^{ère} année d'études supérieures à distance.

Avantages

- Ce partenariat donnerait de la visibilité et de la notoriété à la Digitale Académie qui pourra alors se développer plus vite sur le territoire.
- Les formations CNED ne seraient pas obligatoires pour les étudiants qui resteraient libres de choisir leurs études en ligne parmi les 3 000 proposées.
- Les cursus proposés par le CNED sont nombreux et particulièrement adaptés aux cursus BTS.

En retour

- La Digitale Académie se devra d'assurer aux jeunes un coaching à la hauteur des attentes des partenaires.
- La Digitale Académie sera une plateforme test et devra faire un retour sur la progression des jeunes ou sur les difficultés rencontrées.

Conclusion :

Ce partenariat permettrait d'avoir un partenaire institutionnel de renom et accorderait des facilités d'apprentissage aux étudiants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De mettre en place le partenariat avec le CNED selon les conditions énoncées ci-dessus.

N° D_45_2017 : Convention de partenariat entre la Digitale Académie et l'Ecole de Management de Grenoble (GEM)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Afin d'offrir aux jeunes de Montereau la possibilité d'accéder à des études supérieures de haut niveau quel que soit leur niveau social, il est proposé de signer un partenariat avec l'Ecole de Management de Grenoble, 6^{ème} au palmarès des grandes écoles,

Concours post-bac Ascension Sociale est destiné aux lycéens de Terminale issus de milieux socio-économiques modestes.

Ce concours est géré par l'Association Passerelle, dont Grenoble Ecole de Management est membre. Il est ouvert aux étudiants résidant dans les académies des Ecoles participantes. Développé en partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), le concours s'adresse aux lycéens de terminales STMG, L, S et ES et en Bac Pro issus de milieux sociaux modestes.

En cas de réussite au concours, les étudiants seront scolarisés pendant deux ou trois ans dans un établissement partenaire, avant d'intégrer l'ESC Grenoble suite à l'obtention de leur diplôme (BTS ou DUT, Prépa ou Bachelor) et ce, sans repasser de concours.

Les jeunes lauréats du concours qui aura lieu en octobre de chaque année de terminale seront donc admis en incubation à la Digitale Académie où ils passeront leur diplôme en ligne. Après l'obtention de leur diplôme d'étude supérieure ils seront accueillis gratuitement à GEM pour leurs années de master de management.

La ville souhaite s'associer à cette initiative afin de :

- ✓ Ouvrir de nouvelles perspectives aux jeunes élèves méritants de la ville de Montereau.
- ✓ Donner une dimension plus grande à la Digitale Académie récemment ouverte.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette action pour les jeunes, la Ville de Montereau décide d'en faciliter la réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de Management de Grenoble (GEM).

N° D_46_2017 : Demande d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville souhaite demander l'agrément au titre de l'engagement de services civiques afin de soutenir plusieurs de ses actions d'intérêt général.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.**

Le Service Civique, indemnisé **580.55 euros net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, ...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins **24h par semaine.**

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans **9 grands domaines** :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- environnement,
- intervention d'urgence en cas de crise,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- sport.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 472.97 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107.58 euros. Pour les structures associatives, cette prestation est remboursée par l'État à hauteur de 100 euros. Le reste à charge est donc de 7.58 euros par mois.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent organiser une formation civique et citoyenne. Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

- Un module pratique : la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) ;
- Un module théorique, défini et organisé par l'organisme d'accueil, destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

Afin de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, de valoriser l'engagement citoyen, et de soutenir les associations locales, il est proposé d'impulser le dispositif par le biais de la Ville de Montereau-fault-Yonne, en favorisant :

- la création de missions en "service civique" au sein de l'institution et l'accueil des jeunes volontaires qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général.
- Organisation collective du PSC1 sur une journée : dépense prise en charge par l'état
- Organisation sur Montereau-fault-Yonne de la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission
- Organisation sur Montereau-fault-Yonne de la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission sur le secteur de Montereau-fault-Yonne: coût de 100 euros en moyenne pour les 2 jours pris en charge par la structure d'accueil - formation et remboursé par l'Etat

Comme le soulignent d'autres collectivités ayant mis en place ce type de dispositif, les plus-values apportées pour le territoire sont :

- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes de la Ville et valorisation de l'engagement citoyen.
- Soutien au monde associatif pour l'accompagnement à la bonne réalisation de leurs missions.
- Détection potentielle de jeunes volontaires par les sapeurs-pompier.

La charge pour la Ville de Montereau-fault-Yonne serait quasi nulle car les principales dépenses sont portées par l'État. Resterait seulement à sa charge le montant de l'indemnité de 107.58 euros mensuels pour les seules missions réalisées pour son compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De mettre en place le dispositif "Service Civique" selon les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

N° D_47_2017 : Validation des éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Il est proposé de valider les éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Digitale Académie et la sécurité des étudiants, l'équipe pédagogique doit être en mesure de pouvoir faire signer aux jeunes les éléments de règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De valider les éléments joints, à savoir :
 - le règlement intérieur (règles de fonctionnement de la Digitale Académie)
 - le bulletin d'inscription à la Digitale Académie
 - la charte d'utilisation de l'espace numérique

N° D_48_2017 : Acquisition de la marque « Brie de Montereau »

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Dans le cadre de sa politique de promotion du Brie de Montereau, la ville entend porter de nouvelles initiatives de valorisation.

Afin de protéger au mieux ce savoir faire directement lié à l'histoire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la propriété de la marque semi-figurative française « BRIE DE MONTEREAU », déposée en couleurs à l'INPI le 25 novembre 2010 (BOPI 2010-51) et enregistrée le 1er avril 2011 sous le numéro national 3785977 (BOPI 2011-13), dans la classe de produits n°29, seuls les fromages étant désignés, pour un montant de 870 euros.

Cette acquisition permettra aux producteurs et futurs producteurs de ce fromage de bénéficier d'une sécurité quant à l'identification de ce produit issu du patrimoine historique et culturel de la Commune de Montereau.

M. Le Maire. – Cette marque appartenait jusqu'à présent à la Confrérie du Brie de Montereau. Elle a souhaité nous la vendre. La détention de cette marque permettra de développer la promotion autour de cette spécialité locale qui rayonne et fait l'image de la Ville. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Le fromage n'est pas produit à Montereau. Il ne génère donc pas d'emploi pour les habitants de Montereau. Qu'apporte concrètement cette politique de promotion du Brie pour la Ville ?

M. Le Maire. – Le Brie de Montereau, comme le Brie de Melun ou de Meaux, n'a jamais été fabriqué dans les villes en question.

Au Moyen Age, le Brie prenait le nom du marché où il était vendu.

La recette du Brie de Montereau est différente de celle du Brie de Meaux ou du Brie de Melun. Le Brie de Montereau s'appelle ainsi, car il était vendu sur le marché de Montereau. Il n'y a jamais eu de production de fromage à Montereau, ni à Melun, ni à Meaux.

Nous souhaitons détenir la marque, notamment en raison d'un très beau projet que met en œuvre la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Elle souhaite créer une production sur notre territoire et donc des emplois, notamment pour capter la production laitière à proximité qui est aujourd'hui achetée par des grandes entreprises qui étouffent nos producteurs avec des prix bas. Nous souhaitons recréer des circuits courts, ce qui permettra la création d'emplois.

Par ailleurs, le Brie de Montereau représente notre image.

Si demain le Brie de Montereau était un produit de mauvaise qualité, notre image en pâtirait.

Si grâce aux efforts de la Communauté de Communes le Brie de Montereau devient l'un des fromages les plus célèbres dans le monde, nous devrons pouvoir en garder une petite partie.

En étant propriétaire de la marque, nous pourrons un jour -si nous le décidons- la céder contre une redevance. Nous ne le ferons pas aujourd'hui avec des producteurs locaux qui démarrent, mais dans 10 ans, 15 ans ou 20 ans, si le Brie de Montereau devient un produit important, il sera une source de rapport pour la Ville. En tout cas, c'est une source d'image, d'attachement, d'histoire et de tradition.

Aujourd'hui, en apprenant à certains autour de cette table que le Brie n'avait jamais été fabriqué à Montereau, à Meaux ou à Melun, cela nous replonge dans notre histoire.

Les Brie étaient les grands ancêtres des fromages à pâte molle, ils ont existé avant même les camemberts et ils prenaient le nom des villes où ils étaient vendus.

Le marché de Montereau rayonnait. On y vendait un fromage spécifique avec une recette spéciale que nous avons su garder aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter l'achat de la marque « Brie de Montereau », aujourd'hui détenue par la confrérie du Brie de Montereau par le biais d'un contrat entre les deux parties.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document lié à cette opération dont le contrat.

N° D_49_2017 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

VU l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

CONSIDERANT que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter chemins ruraux ;

CONSIDERANT que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

CONSIDERANT que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- Abroger la délibération n° 153/2011 du 4 juillet 2011
- D'émettre un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération
- D'accepter l'inscription au plan départementale des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

N° D_50_2017 : Adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME) des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains – Modification des statuts du SITCOME à cet effet.

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

CONFORMEMENT à l'article L 5211-18 du CGCT, qui permet d'étendre le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale par adjonction de communes nouvelles, le comité syndical du SITCOME a voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains.

Lors de son assemblée du 15/12/2016, il a également décidé à l'unanimité de proposer aux communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, de pouvoir conventionner avec lui afin de bénéficier de son service de transport à la demande.

Ces décisions induiront une modification des articles 1 et 2 des statuts du SITCOME.

M. Le Maire. – Je me réjouis du rayonnement du SITCOME. Il va permettre de rabattre, en particulier sur Montereau, notre centre-ville et notre gare, des habitants qui étant isolés ne bénéficiaient pas de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion des communes de Courcelles-en-Bassée, Salins et Echouboulains au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME).
- D'approuver le principe de modification des articles 1 et 2 des statuts du SITCOME, qui devront être en adéquation avec les décisions supra adoptées par son comité syndical du 15/12/2016.

N° D_51_2017 : Logement de fonction pour nécessité absolu de service pour un emploi fonctionnel

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Comité technique,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire propose, après avis du comité technique, d'attribuer un logement de fonction, pour nécessité absolue de service à un agent en emploi fonctionnel comme suit :

Emploi :

Directeur Général des Services

Obligations liées à l'octroi du logement : Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.

Conditions financières de cette occupation :

Cette concession comporte la gratuité du logement nu ainsi que la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...).

L'agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service doit souscrire une assurance et supporter :

- l'ensemble des réparations et charges locatives
- l'impôt lié à l'occupation des locaux
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ Décide de pouvoir attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour un emploi fonctionnel dans les conditions précitées.

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° D_52_2017 : Festival Montereau Confluences 2017 : Ventes des Produits Publicitaires et mise à disposition d'un bar VIP

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

A l'occasion de la 20^{ème} édition du Festival Montereau Confluences les vendredi 9 et samedi 10 juin 2017, la Ville de Montereau-Fault-Yonne mettra en vente divers produits publicitaires, un VIP bar sera installé dans le carré VIP du festival.

Les tarifs sont les suivants :

Produits publicitaires : (ponchos, boîtes de bouchons d'oreilles, boîtes de crayons de couleur, briquets, zippos et clés USB.

- 2€ le poncho,
- 1€ la boîte de 2 bouchons d'oreilles,
- 1€ la boîte de 6 crayons de couleur,
- 1€ le briquet,
- 5€ le zippo
- 1€ la clé USB

VIP Bar :

Café, Soda, bouteille d'eau, bière.

- 0,50€ le café,
- 1€ soda, eau,
- 2€ bière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

N° D_53_2017 : Festival Montereau Confluences 2017 : Tarifs des commerçants (non alimentaire) sur le Parc des Noues

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les 9 et 10 juin 2017 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues, à cet effet des tentes seront louées aux commerçants (non alimentaire) qui en feront la demande.

Les tarifs de ces tentes sont les suivants :

- 166,67 € HT soit 200 € TTC pour une tente 3x3 de 9m²,
- 333,33 € HT soit 400 € TTC pour une tente 6x3 de 18 m²,
- 500,00 € HT soit 600 € TTC pour une tente 9x3 de 27 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats passés avec les commerçants pour la location des diverses tentes aux tarifs indiqués ci-dessus.

N° D_54_2017 : Etablissement et signature d'une convention entre la ville et l'Association des Amis de la Danse au Conservatoire Municipal de Montereau

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conservatoire Gaston Litaize a créé en Septembre 2015 un cursus d'enseignement de la danse classique et modern jazz.

La Ville s'est rapprochée de l'Association des amis de la danse au Conservatoire municipal afin de déterminer les conditions d'organisation et de financement du gala de danse annuel de fin d'année scolaire 2016-2017.

Cette convention prévoit une contribution à l'éventuel déficit d'un montant maximal de 5000€ sur présentation des justificatifs de dépenses et recettes et le versement d'une subvention de 1000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention (ci-joint en annexe) avec l'Association des amis de la danse au Conservatoire municipal de Montereau, convention établie pour définir les modalités d'organisation et de financement du gala de danse de fin d'année scolaire 2016-2017.

N° D_55_2017 : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régit les structures d'accueil de la petite enfance de Montereau nécessite d'être actualisé et complété dans certaines rubriques, notamment suite à la division administrative du multi-accueil du Confluent des Bambins en 2 multi-accueils pour répondre à la réglementation en vigueur.

Ainsi, ce règlement actualisé, sera applicable dans les 3 multi-accueils :

- Le P'tit Navire
- Les Moussaillons
- La Maison des Parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement commun aux structures d'accueil de la Petite Enfance.

N° D_56_2017 : Escale fluviale des deux fleuves – Fixation des tarifs 2017

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1^{er} avril au 15 octobre

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est donc proposé :

- d'augmenter les tarifs de l'escale fluviale
- de supprimer le forfait journée
- de créer un forfait pour les gabarits supérieurs à 20 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves.

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	9€	27€	75€
De 8 à 11,99 mètres	12€	37€	85€
De 12 à 19,99 mètres	14€	42€	125€
Plus de 20 mètres	18€	54€	200€

N° D_57_2017 : Chèque de garantie pour la réservation d'un stand au salon du recrutement, de l'Emploi, de la Formation et de la Création d'Entreprise

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Après sollicitation du Pôle Emploi, la ville de Montereau-fault-Yonne participe à l'organisation un Salon du Recrutement, de l'Emploi, de la Formation et de la Création d'Entreprise.

Un chèque de garantie sera demandé aux entreprises et organismes souhaitant réserver un stand pendant ce salon. Ce chèque de garantie leur sera restitué à l'issue du salon.

Ce chèque de garantie sera encaissé en cas de défaut de présence de l'entreprise ou de l'organisme au salon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ De fixer un montant de 400€ pour le chèque de garantie relatif à la réservation d'un stand au Salon du Recrutement, de l'Emploi, de la Formation et de la Création d'Entreprise.

N° D_58_2017 : Attributions « BOURSES DEFI »

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La commune de Montereau-Fault-Yonne a mis en place un nouveau projet à destination des jeunes, intitulé « BOURSES DEFI ». Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-Fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

Après réunion de la commission ad hoc composée d'élus et de directeurs de service, il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » d'aider à hauteur de 600€ chacun Madame EZZARAQUI Rania et

Monsieur ESSAADI Mohamed pour leur permettre de financer leur départ à l'étranger et la promotion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à travers son fromage de brie et l'épopée napoléonienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser la somme de 600€ chacun à Madame EZZARAQUI Rania et Monsieur ESSAADI Mohamed dans le cadre des « BOURSES DEFI ».

N° D_59_2017 : Modification de la grille de participation pour les séjours 2017 – Annule et remplace la délibération n° D_183_2016 du 7/12/2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2017 sont :

- Séjour de 8 jours : La Bulgarie au mois de mai.
- Séjour de 8 jours : Malte au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : Le Portugal au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : La Grèce au mois d'Octobre.

LA BULGARIE

Base 20-35 personnes : 705 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	550,00 €	155,00 €	705 €
de 721,00 € à 1000,00 €	600,00 €	105,00 €	705 €
> 1000,00 €	650,00 €	55,00 €	705 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 800 €

Chambre individuelle : 110 €

Base 36-50 personnes : 675 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	500,00 €	175,00 €	675 €
de 721,00 € à 1000,00 €	550,00 €	125,00 €	675 €
> 1000,00 €	600,00 €	75,00 €	675 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 770 €

Chambre individuelle : 110 €

MALTE

Base 20-35 personnes : 825 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	670 €	155,00 €	825 €
de 721,00 € à 1000,00 €	710 €	105,00 €	825 €
> 1000,00 €	770 €	55,00 €	825 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 910 €

Chambre individuelle : 180 €

Base 36-50 personnes : 785 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	610 €	175,00 €	785 €
de 721,00 € à 1000,00 €	660 €	125,00 €	785 €
> 1000,00 €	710 €	75,00 €	785 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 870 €

Chambre individuelle : 180 €

LE PORTUGAL

Base 20-35 personnes : 765 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	620 €	145,00 €	765 €
de 721,00 € à 1000,00 €	660 €	105,00 €	765 €
> 1000,00 €	710 €	55,00 €	765 €
		305,00 €	

Tarif extérieur : 855 €

Chambre individuelle : 190 €

personnes : 755 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	600 €	155,00 €	755 €
de 721,00 € à 1000,00 €	640 €	115,00 €	755 €
> 1000,00 €	680 €	75,00 €	755 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 845 €

Chambre individuelle : 190 €

LA GRECE

Base 20-35 personnes : 775 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	620 €	155,00 €	775 €
de 721,00 € à 1000,00 €	670 €	105,00 €	775 €
> 1000,00 €	720 €	55,00 €	775 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 865 €

Chambre individuelle : 165 €

Base 36-50 personnes : 765 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	590 €	175,00 €	765 €
de 721,00 € à 1000,00 €	640 €	125,00 €	765 €
> 1000,00 €	690 €	75,00 €	765 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 855 €

Chambre individuelle : 165 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'appliquer les modifications des grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_60_2017 : Modification de la délibération n° D_187_2016 du tarif appliqué pour 2017 des repas servis à la Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le tarif actuel du repas est de 8,00 €. Il a été décidé de le revoir à la baisse. Il est proposé le tarif suivant :

- 5 € le repas
- 5,80 € le repas avec 25 cl de vin

Le tarif du repas invité qui est de 9,10 € reste inchangé.

Mme Da Fonseca. – Il a été décidé de revoir à la baisse le tarif des repas de la Résidence Belle Feuille. Il est proposé à 5 €.

M. Le Maire. – Là aussi, nous rendons un peu de pouvoir d'achat : 5 € le repas et 9,10 € pour les invités. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous constatons que notre proposition a été entendue lors du précédent Conseil Municipal. Cela fait du bien de temps en temps d'être entendu !

M. Le Maire. – Je n'ai pas souvenir que vous l'avez proposée, mais...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – Si vous souhaitez vous en attribuer la paternité, il n’y a pas de problème ! Je vous ai toujours dit que nous avons la main tendue. Tout le monde avait oublié que vous l’aviez proposé... et c'est bien de vous rendre hommage sur ce sujet !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE

- D’appliquer les nouveaux tarifs du repas à la Résidence Belle Feuille indiqués ci-dessus.
- D’autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_61_2017 : Subvention exceptionnelle – Association CAP Montereau

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L’Association CAP Montereau œuvre pour la promotion culturelle et internationale de Montereau, notamment dans le cadre du jumelage, et souhaite organiser la venue d’une délégation allemande lors de la 20^{ème} édition du Festival Montereau Confluences.

En tissant des liens étroits entre les populations de différentes régions d’Europe, le jumelage s’inscrit dans une dynamique de construction européenne. Il permet de partager, coopérer, échanger et découvrir différents points de vue sur des questions d’intérêt commun. Aussi, afin d’organiser cette visite du 9 au 12 juin 2017, L’association CAP Montereau sollicite une aide financière de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de l’association CAP Montereau afin de faire perdurer les liens de partenariat entre Montereau et Walldurn.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE

- De verser à l’Association CAP Montereau une subvention exceptionnelle de **2 000 €**.

N° D_62_2017 : Subvention exceptionnelle – Les amis du conservatoire

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L’Association Les Amis du Conservatoire œuvre pour le développement de la culture citoyenne en permettant notamment l’accès du grand public aux œuvres lyriques et souhaite produire le troisième volet des opéras de Mozart créés sur les livrets de Lorenzo Da Ponte : Don Giovanni dont les deux précédents ont été largement plébiscités.

Aussi, au regard du coût occasionné par la production d’un opéra de qualité et la fabrication des décors et costumes « Made in Montereau », l’association sollicite une aide financière de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € en faveur de l’association Les Amis du Conservatoire afin de lui permettre de concrétiser ce projet culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE

- De verser à l’Association Les Amis du Conservatoire une subvention exceptionnelle de **4 000 €**.

N° D_63_2017 : Subvention exceptionnelle – Cristal –Musée Espace Gaïa

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L'Association Cristal (Club de Recherche et d'Initiation aux Sciences de la Terre et Archéologie Locale) gère un espace muséal intitulé « Espace Gaïa », hébergé par la Ville de Montereau depuis Mai 2016, au sein de la Chapelle du Prieuré Saint Martin.

Ce lieu dédié à l'histoire de la Terre, à l'Evolution et à la Préhistoire, s'inscrivant dans une démarche pédagogique et didactique et s'adressant à un large public, a reçu 4730 visiteurs sur la période de mai à décembre 2016.

Toutefois, même si l'espace culturel et patrimonial qu'offre la Chapelle du Prieuré Saint Martin est exceptionnel, il n'en est pas moins non chauffé et les conséquences des températures négatives et d'une hygrométrie atteignant les 100%, en période hivernale, sur le matériel informatique et les équipements du musée sont très dommageables.

De plus, les répercussions du froid et de l'humidité sur la santé n'étant plus à démontrer, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **3 000 €** en faveur de l'association Cristal, afin de permettre le remplacement du matériel altéré et d'équiper la Chapelle de convecteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser à l'Association Cristal une subvention exceptionnelle de **3 000 €**

N° D_64_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Laval-en-Brie

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de Laval en Brie souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Laval en Brie.

N° D_65_2017 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Saint-Germain-Laval

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la ville de Saint Germain Laval souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Saint Germain Laval

N° D_66_2017 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la ville

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville de Montereau met à disposition ses équipements sportifs pour permettre la pratique sportive de compétition, de loisirs ou encore le développement des habiletés motrices des enfants scolarisés...

Différents publics utilisent quotidiennement le parc sportif entre 8h00 et 22h30.

Ce nouveau règlement est instauré pour permettre de régir le fonctionnement général des structures sportives applicables également lors des manifestations et compétitions. Il détermine les conditions d'accès et d'utilisation, d'encadrement, de responsabilité, de sécurité pour les utilisateurs des gymnases, stades ou complexes sportifs.

Ce document décline les droits et devoirs des utilisateurs des équipements sportifs de la Ville de Montereau qui s'engagent à le respecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et faire appliquer ce règlement après son affichage dans l'ensemble des équipements.

N° D_67_2017 : Dénomination des « Vestiaires Michel DESCHEEMAEKERE » au stade Jean Bouin

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La ville s'est dotée de nouveaux vestiaires pour accueillir les nombreux usagers du stade Jean Bouin.

Ce nouveau bâtiment est composé de bureaux pour les différents utilisateurs, de locaux de stockage pour le matériel des associations, de vestiaires avec douches pour les arbitres ou les joueurs, ou encore d'un logement pour accueillir un gardien.

Les coûts de réalisation de cette structure sportive neuve s'élèvent à 2 400 000 €.

L'ASAM utilise régulièrement le stade Jean Bouin pour planifier des entraînements ou matchs officiels.

Durant son mandat de président (de 1995 à 2011), Michel DESCHEEMAEKERE, qui a pris sa première licence de joueur en 1948, était présent quotidiennement au stade Jean Bouin pour gérer, superviser, encourager les licenciés et les éducateurs de l'ASAM.

La ville souhaite honorer l'investissement de ce bénévole hors pair qui aura permis l'épanouissement sportif et humain de nombreuses générations en dénommant ce nouveau bâtiment communal « vestiaires Michel DESCHEEMAEKERE ».

M. Le Maire. – Je rends hommage à Lionel Vallée, car il s'agit de son idée.

Je souhaite que nous puissions dénommer "Michel Descheemaekere" les nouveaux vestiaires du stade Jean Bouin. Michel Descheemaekere est fort heureusement encore parmi nous et en pleine forme.

Il a été Président du club de football de Montereau de 1995 à 2011. Il a passé avec ce club un moment très difficile. Sans lui, il n'y aurait plus de club de foot ! Il fut par ailleurs l'un des acteurs de l'économie de cette Ville.

Nous aurons prochainement l'inauguration des "vestiaires Michel Descheemaekere"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la dénomination « vestiaires Michel DESCHEEMAEKERE » des locaux neufs au stade Jean Bouin, en accord avec la personne concernée.

N° D_68_2017 : Montereau Plage 2017

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La ville de Montereau installera une animation « Montereau Plage » sur la place Jean XXIII, du 15 juillet au 13 août 2017.

Cette opération consiste à aménager **une véritable oasis de détente au cœur de la ville haute** avec un décor composé de sable, palmiers, cabines de plage, des chalets et des structures gonflables, tout autour, seront proposées des animations dans un esprit de vacances à la mer.

Gérée par la Direction de la Vie Locale, Montereau Plage proposera tous les jours des animations pour tous les publics.

Cette opération a pour objectifs de :

- Développer le vivre ensemble
- Créer un espace de détente et de loisirs
- Donner l'occasion aux habitants de la région ne partant pas en vacances de profiter des animations
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large

Le service de la vie locale organise des animations pour différentes catégories de population durant la période des vacances d'été 2017.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations

- Entrée du site pour les enfants (les animations seront gratuites à l'intérieur) : 1 €
- Entrée Gratuite pour les adultes
- Alimentation :
 - café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
 - sandwich (3 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ De fixer le montant de l'entrée du site « Montereau Plage » et de l'alimentation comme indiqué ci-dessus.

N° D_69_2017 : Fonds de participation des Habitants

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie les mercredis 14 et 25 janvier 2017, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

Dossier : Soirée Culturelle

L'association a organisé une soirée culturelle pour les habitants de la ville autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action a eu lieu le samedi 14 janvier dernier à la salle F. Mitterrand.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €

Dossier : Soirée « Nuit du Fado »

L'association organise une soirée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir la musique « FADO » et son histoire.

Différentes animations seront également proposées. Cette journée aura lieu le samedi 22 avril 2017 à la salle F. Mitterrand de Montereau.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Montereau Türk Uiku Ocagi présidée par M. HANGUL – 600 €

Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale à France Miniature. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir les différents monuments de France. Cette sortie est prévue pour le samedi 15 juillet prochain.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

Dossier : La Journée de la Femme

Dans le cadre de la Journée de la Femme, l'association a organisé une soirée culturelle pour permettre aux habitantes de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture de l'orient. Différentes animations ont également été proposées (groupe folklorique, défilé de caftans,...). Cette action a eu lieu le samedi 11 mars dernier à la salle F. Mitterrand.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme BENADDA - 600 €

Dossier : Echanges Idées Entraide

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe organisera une sortie à Paris pour visiter le Sénat.

Cette action a lieu de avril à décembre 2017 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association « Soleil d'Enfant » présidée par Mme ADARDOR– 600 €

Dossier : Soirée « Femme des 5 continents »

L'association a organisé une soirée culturelle pour permettre aux femmes de Montereau et de son canton de se rassembler autour de la musique, défilé et de la gastronomie. Cette action a eu lieu le vendredi 3 février dernier à la salle F. Mitterrand.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

Association Art en Ciel présidée par M. EL GROUA – 600 €

Dossier : Ateliers Arts Plastiques

L'association organise des ateliers d'art autour de décors du Maghreb à destination des habitants du quartier, les réalisations seront exposées du 14 au 17 avril lors de la Foire exposition de Montereau. Cette animation a pour objectif de réunir petits et grands autour de la réalisation de fresques.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, M. Ertan BELEK, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association « E.I.E. »
- 600 € à Association « Soleil d'Enfant »
- 600 € à Association « Art en Ciel »

N° D_70_2017 : Dotation Politique de la Ville 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Monsieur le Député-Maire présente les projets acceptés dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2016 » pour un montant total de 263 722, 79 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 258 240 € (Volet investissement)

- attribution de 50 000 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité de l'école élémentaire des Ormeaux » sur un coût total du programme évalué à 62 500 € HT ;
- attribution de 16 640 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité « de l'école maternelle des Ormeaux » sur un coût total du programme évalué à 20 800 € HT ;
- attribution de 18 560 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité « de l'école maternelle Saint Exupery » sur un coût total du programme évalué à 23 200 € HT ;
- attribution de 5 720 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité de « l'école maternelle Pierre et Marie Curie » sur un coût total du programme évalué à 7 150 € HT ;
- attribution de 65 440 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité « du groupe scolaire Albert Camus » sur un coût total du programme évalué à 81 800 € HT ;

- attribution de 45 880 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de mise en accessibilité » de l'école primaire Claude Sigonneau » sur un coût total du programme évalué à 57 350 € HT ;
- attribution de 56 000 € de la part de l'Etat, pour l'aménagement d'un city stade (secteur Curie) sur un coût total du programme évalué à 70 000 € HT.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 5482, 79 € (volet fonctionnement)

- attribution de 5482, 79 € de la part de l'Etat, pour l'opération « P'tit dej à l'école » sur un coût total de l'action de 7832,56 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

N° D_71_2017 : Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2017

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Monsieur le Député Maire présente les projets déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'année 2017, d'un montant total de 339 340 € dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville » au titre de la ville de Montereau-Fault-Yonne à savoir :

Dossiers concernant le volet cohésion sociale du contrat de ville (volet éducation) :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école élémentaire du Clos Dion (Quartier Politique de la Ville), 158 388 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école maternelle du Clos Dion (Quartier Politique de la Ville), 17 280 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, création d'une aire de jeux sur le secteur Curie (Quartier Politique de la Ville), 120 000 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, achat d'équipement(s) et de matériel(s) de motricité pour les écoles maternelles (QPV et quartier vécu), 2336 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, achat d'équipement(s) en matériel(s) numérique(s) pour les écoles élémentaires – Tableaux Blancs Interactifs (Quartier Politique de la Ville et quartier vécu), 9336 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, achat d'équipement(s) en matériel(s) numérique(s) pour les écoles élémentaires – ordinateurs (QPV et quartier vécu), 3040 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, achat de mobiliers scolaires pour les écoles élémentaires (Quartier Politique de la Ville), 7680 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, création de salles « informatique » mobiles (Quartier Politique de la Ville et quartier vécu), 21 280 € demandés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider la programmation DPV proposé, et les engagements financiers stipulés
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation.

N° D_72_2017 : Avenant à la charte de gestion urbaine de proximité signée le 07/12/2007

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le contrat de ville 2015 – 2020, signé le 28 septembre 2015, prévoit dans le 2^{ème} pilier « cadre de vie et rénovation urbaine » l'application d'une démarche de gestion urbaine de proximité.

L'objectif est d'identifier ainsi les moyens de droit commun à mobiliser pour maintenir un cadre urbain de qualité en ville haute.

Après la reconduction de deux diagnostics en marchant, les acteurs du contrat de ville ont souhaité reconduire et formaliser cette démarche à travers un avenant à la charte GUP signée en date du 07/12/2007.

Cet avenant englobera les deux programmations d'actions des deux bailleurs issues des conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie) signées par le Maire, le Préfet et les bailleurs en date du 16/12/2016.

Cet avenant a été structuré en fonction des principaux enjeux issus des deux marches exploratoires. Il se compose en 5 axes :

- Circulation et déplacements
- Réponses aux dysfonctionnements liés au stationnement
- Amélioration de la qualité, de l'entretien, et des usages des espaces de vie publics (extérieurs) et privés
- Equipements et services / Lien social
- Coordination et méthode GUP

Le plan d'actions comprend au total une soixantaine d'actions à décliner sur trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider l'avenant à la charte de gestion urbaine de proximité
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux effets ci-dessus

N° D_73_2017 : Attribution de subvention au dispositif : Clubs coup de pouce clé

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Monsieur le Député-Maire informe le conseil municipal que la Fondation pour une école efficace, sous l'égide de la Fondation de France, souhaite verser une subvention de 4 000 € à la ville de Montereau-Fault-Yonne en 2017, pour le dispositif des Clubs coup de pouce clé.

L'efficacité de ce dispositif ainsi que l'augmentation importante du nombre de clubs à Montereau (6 en 2015-2016) ont permis cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

N° D_74_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer un accord-cadre relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : Collégiale Notre Dame et Saint Loup et Prieuré Saint Martin »

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

Un accord cadre, mono-attributaire (article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), avec la conclusion de marchés subséquents (article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : collégiale Notre Dame St Loup et Prieuré St Martin, doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée – appel d'offres ouvert (article 67 de Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Le montant prévisionnel global est de 250 000 € HT.

M. Gaultier. – Nous devons mettre en place un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre, l'étude et la restauration du patrimoine, comprenant principalement la Collégiale Notre Dame et le Prieuré Saint Martin. Le montant prévisionnel s'élève à 250 K€.

M. Le Maire. – Les frais d'études que vous évoquiez tout à l'heure, Madame Belaghem-Boukherouba, sont souvent rendus obligatoires pour obtenir des subventions.

En matière de patrimonial, beaucoup d'études sont demandées, nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : étude, restauration, revalorisation du patrimoine historique

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer l'accord-cadre ainsi que tous les marchés subséquents qui en découleront.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_75_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée de la réhabilitation du Gymnase Robert Chalmeau – Lot 1 : démolition, maçonnerie, carrelage- faïence, aménagements extérieurs

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le présent avenant a pour objet l'alimentation de la chaufferie en gaz du gymnase Robert Chalmeau pour un montant de 11 398,30 € HT. Ces modifications portent le montant du marché à 165 965,32 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_76_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée de la réhabilitation du Gymnase Robert Chalmeau – Lot 6 : plomberie, chauffage, VMC

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le présent avenant a pour objet le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz suite au déploiement du réseau gaz dans la rue Gué Pucelle pour un montant de 11 171,57 € HT. Ces modifications portent le montant du marché à 101 026,45 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_77_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de résidentialisation et d'aménagement des abords de la rue des Grès et l'avenue de Surville

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet les travaux de résidentialisation et d'aménagement des abords de la rue des Grès et de l'avenue de Surville doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Cette consultation sera décomposée en 3 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 706 802 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Résidentialisation Grès

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_78_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de la résidence Camus

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet les travaux de résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de la résidence Camus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Cette consultation sera décomposée en lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 880 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Résidentialisation Camus

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_79_2017 : Publication de la liste des marchés conclus par la ville au titre de l'année 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011.

L'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année d'une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2016 sera publiée sur la plate-forme de dématérialisation « Adullact ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De retenir la plate-forme de dématérialisation « Adullact » comme organe de publication

N° D_80_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer un accord cadre relatif à la location de matériel, de sonorisation, de vidéo et de lumière, avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animations de la ville

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un accord cadre, décomposé en deux lots, à bons de commande ayant pour objet la location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière, avec ou sans mise à disposition de techniciens, pour le déroulement des manifestations culturelles et animations de la Ville, doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles 12, 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 170 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation de l'accord cadre suivant :
Programme : location de matériel de sonorisation, de vidéo et de lumière pour les manifestations culturelles et animations de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer l'accord cadre à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_81_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la sécurisation du Parc des Noues

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet les travaux de sécurisation du Parc des Noues doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 100 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Sécurisation du Parc des Noues

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

N° D_82_2017 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics,

Il convient de relancer le lot n°1 (prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux et pour des besoins ponctuels) du marché Prestations de gardiennage, après résiliation avec le précédent titulaire, sous la forme d'une procédure formalisée (article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans montant minimum et ni montant maximum (article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La durée du marché est d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Le montant global estimatif est de 130 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Prestations de gardiennage

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_83_2017 : Convention relative à l'équipement d'une station multimodale de covoiturage à Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le parking réalisé sur le terrain en bordure de la RD 605 réalisé par la Ville de Montereau-Fault-Yonne a été retenu pour la mise en œuvre d'une station de covoiturage en raison de sa localisation attractive.

Le Département souhaite conclure un partenariat avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour réserver et signaler des places de stationnement dédiées au covoiturage sur les parkings existants.

Une convention est établie afin d'acter le partenariat entre le Département de Seine et Marne et la Ville de Montereau-Fault-Yonne, et de définir l'emplacement, le périmètre, la description, et les modalités d'installation et d'entretien des équipements de la station de covoiturage.

M. Le Maire. – L'ancienne station essence dans la montée de Surville servira au covoiturage. Nous nous en réjouissons

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter la convention relative à l'équipement d'une station multimodale de covoiturage à Montereau-Fault-Yonne entre la Ville et le Département de Seine et Marne
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_84_2017 : Marché n° 624 Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs de la ville haute pour les îlots Braille et Descartes – Avenant n° 4 (annule et remplace l'avenant n° 3)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

La Commission d'appel d'offres du 2 juin 2005 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 1 « la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs de la ville haute pour les îlots Braille et Descartes » au bureau d'études Techni'cité, mandataire du groupement conjoint Techni'cité/Paysage et Lumière (co-traitant) pour un montant de 69 750 € HT.

Des modifications portant sur la réactualisation du projet ont fait l'objet de deux avenants – l'avenant n°1 pour un montant de 14 370,00 € HT notifié le 12 février 2013 et l'avenant n°2 pour un montant de 17 526.24 € HT notifié le 9 octobre 2014, ce qui a porté le nouveau montant de marché à 101 646, 24 € HT.

Au cours de l'opération, le cabinet « paysage et lumière », cotraitant du groupement conjoint (non solidaire) avec le cabinet Technicité, a cessé de réaliser les prestations qui lui avaient été attribuées. La commune a appris que cette entreprise avait été radiée du registre des commerces et sociétés depuis le 2 décembre 2016.

Le cabinet Technicité se substitue à la défaillance de son co-traitant en terminant seul la totalité des missions de maîtrise d'œuvre, à savoir la fin de la mission OPC et la mission AOR. A ce jour, la Ville a

mandaté les honoraires de Technicité à hauteur du montant autorisé dans le cadre de la répartition établie à l'issue de l'avenant n°2.

Pour rappel, un avenant n°3 avait été adopté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2016 qui n'a finalement jamais été contresigné par le Cabinet « Paysage et Lumière » donc n'a pas eu de suite. Depuis, la commune a appris que l'entreprise a été radiée du registre du Commerce et des Entreprises en date du 2 décembre 2016.

Sachant que le mandataire va terminer la mission en totalité, la Ville souhaite établir un avenant de transfert pour que le cabinet Technicité puisse réaliser le reste des prestations de son co-traitant et percevoir les honoraires correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°4 du marché n°624 portant sur la Maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs de la ville haute pour les îlots Braille et Descartes, tel qu'il est présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_85_2017 : Marché n° 1256 – Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – avenant n° 1

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Dans le cadre du marché n°1526 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, il convient de modifier l'annexe 1 portant sur la liste des bâtiments (Décompte Général du Prix Forfaitaire par site) et l'annexe 2 portant sur les prix unitaires du matériel incendie.

Des sites nouveaux sont à modifier tels que l'ABMS qui devient Digitale Académie et le Théâtre Richelieu devient salle de boxe, d'autres sont à supprimer comme le centre associatif et école Edmond Rostand, la capitainerie, et les locaux Edmond Fortin. Le nombre d'extincteurs a également évolué dans certains bâtiments.

Il convient également de modifier le bordereau de prix du matériel (annexe 2) en rajoutant une liste de panneaux de signalétique au nombre de 15.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter l'avenant n°1 du marché de maintenance des extincteurs tel qu'il est présenté en annexe (formulaire EXE 10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_86_2017 : Renouvellement de la concession publicitaire de la ville – Signature du contrat d'occupation du domaine public entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la Société JC Decaux France

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite maintenir une bonne gestion des installations publicitaires sur son domaine communal.

A ce titre la Ville de Montereau-Fault-Yonne prévoit le renouvellement de la concession publicitaire à JC Decaux France, en lui octroyant le droit d'installer des dispositifs d'affichage publicitaires sur des emplacements du domaine public préalablement définis par les parties dans le contrat d'occupation du domaine public.

Le contrat d'occupation du domaine public stipule l'objet, la durée, les dispositions techniques, les responsabilités, et les obligations de chacun ainsi que les annexes y afférent.

La durée du contrat est prévue pour six ans à compter de sa date de signature.

La redevance annuelle à charge de la Société JC DECAUX France a été arrêtée à la somme de 10 010,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter le contrat de concession d'occupation du domaine public tel qu'il est présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_87_2017 : Rétrocession du terrain d'assiette du lycée Gustave Eiffel à la Région Ile-de-France

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville de Montereau est propriétaire du terrain d'assiette du Lycée Gustave Eiffel, situé Avenue d'Ormes / Rue de Noisy sur la commune de Varennes-sur-Seine (parcelles cadastrales B 860, 88 et 89 pour une surface totale de 44 427 m²). Les locaux ont été édifiés et sont entretenus par la région Ile-de-France.

La commune n'étant pas titulaire de la compétence liée à la gestion des lycées, il est logique que la propriété du terrain d'assiette de l'établissement concerné revienne à la collectivité qui en assure la gestion et l'entretien.

Il est donc proposé de transférer la propriété dudit terrain à la région Ile-de-France.

S'agissant d'un transfert de charges entre collectivités territoriales, la cession est consentie à l'euro symbolique, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire (et de géomètre le cas échéant) à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la cession, au profit de la région Ile-de-France, du terrain d'assiette du lycée Gustave Eiffel situé Avenue d'Ormes / Rue de Noisy sur la commune de Varennes-sur-Seine (parcelles cadastrales B 860, 88 et 89 pour une surface totale de 44 427 m²).
- De préciser que, s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités territoriales, la cession est consentie à l'euro symbolique, sur la base de l'avis délivré par le service des Domaines, frais de notaire (et de géomètre le cas échéant) à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_88_2017 : Modification du périmètre d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement de façade

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Par délibération en date du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal a validé la modification du règlement d'attribution et les périmètres de l'aide municipale au ravalement de façades pour concentrer les subventions sur l'hyper-centre commerçant et plus particulièrement, sur la place du Marché au Blé.

Ce nouveau dispositif montre déjà des résultats encourageants.

Toutefois, compte-tenu de l'intérêt architectural de l'axe principal constitué par l'Avenue du Général de Gaulle et de l'émergence de demandes de subventions dans ce secteur particulier, il est proposé d'étendre le périmètre B de l'opération façades à ladite Avenue, côtés pair et impair.

Les modalités d'attribution de l'aide municipale demeurent inchangées et sont les suivantes :

	Périmètre A		Périmètre B	
	(1)	(2)	(1)	(2)
Revêtement enduit	50€/m ²	25€/m ²	25€/m ²	12,5€/m ²
Revêtement peinture ou badigeon	20€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	5€/m ²
Intérêt architectural	+ 50% du montant des travaux d'intérêt architectural			

- (1) Façades principales et pignons donnant directement sur le domaine public ;
 (2) Façades et pignon ne donnant pas directement sur le domaine public mais visible depuis celui-ci.

Le montant de la subvention est plafonné à **40% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur les périmètres A et B.

Le montant de la subvention est plafonné à **50% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur la Place du Marché au Blé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De poursuivre l'Opération façades telle que définie ci-dessus,
- D'étendre le périmètre B à l'Avenue du Général de Gaulle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.

N° D_89_2017 : Bail Associatif

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le tissu associatif Monterelais est des plus dynamiques et le soutien apporté par la ville en terme de subvention ou d'un point de vue logistique et humain l'est tout autant.

La mise à disposition de locaux permet à certaines associations d'accueillir les adhérents, de proposer des activités, de transmettre des savoirs ou encore de préparer les manifestations.

Après des travaux de réhabilitation, le château des Amendes « Maison des Sports » accueillera à compter du 3 avril le Club Sportif Monterelais (CSM) qui deviendra le gestionnaire de cet équipement.

A cet effet, et dans une optique de responsabilisation, il prendra à son compte l'ensemble des fluides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le bail associatif permettant la mise à disposition et la gestion de ce bâtiment municipal au CSM

N° D_90_2017 : ZAE du confluent : Cession foncière au profit de la SAM Montereau SAS Parcelle cadastrales AM 325p

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Dans le cadre du projet d'extension de son établissement de Montereau qui doit notamment conduire à la création d'un nouvel atelier générant une quarantaine d'emplois nouveaux, la SAM MONTEREAU SAS sollicite l'acquisition d'un terrain situé sur la ZAE du Confluent, contigu à son site d'exploitation et destiné dans un premier temps, à l'aménagement d'une plateforme de stockage du laitier.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 13 500 m² (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction est fixé à 18 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

M. Le Maire. – Nous avons une bonne nouvelle économique : la SAM va augmenter sa surface et créer un nouvel atelier à Montereau qui devrait permettre une cinquantaine d'emplois prochainement.

Pour permettre cette extension, nous vendons à la SAM une friche industrielle qui lui permettra de s'étendre et de créer de l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la cession, au profit de la SAM MONTEREAU SAS, d'une emprise foncière d'environ 13 500 m² (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 18 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

La séance est levée à 18 H 55.

ANNEXES